

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 26 MARS 2024

L'an deux mille dix-vingt-quatre **Le Vingt-six Mars** à quatorze heures trente

Le conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe – Maire de Riez –

Présents : BONDIL Claude - ARNOUX Chantal – CLERC Alain – ARNAUD Claude - MOSSO Anne-Marie - FAUCON Jean-Paul – GIORDANENGO Isabel – DUMAY Chantal – FAGET Solange - BONDIL Jean-Philippe – VALIER Karine - ESCUDIER Jacqueline – DUBOIS Christophe à partir de la délibération n° 15-2024/02

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MARIN Caroline donne procuration à ARNOUX Chantal
REIGNIER Jean-Luc donne procuration à BIANCHI Christophe
PERNIN Valérie donne procuration à FAUCON Jean-Paul
DUBOIS Christophe donne procuration à ESCUDIER Jacqueline jusqu'à la délibération n° 14-2024/02

Absents

Excusés: LAGARDE Gérard - ANDRE Anne-Sophie

A quatorze heures trente, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CONSEIL MUNICIPAL.

Mme ARNOUX Chantal est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 30 Janvier 2024, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions prises :

- Décision n°001-2024 du 6 Février 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'acquisition de matériels informatiques, numériques et pédagogiques pour l'école primaire Rouvier de Riez
- Décision n°002-2024 du 5 Mars 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour l'étude de faisabilité pour le réaménagement de l'école élémentaire Rouvier de Riez
- Décision n°003-2024 du 5 Mars 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour l'étude de faisabilité en vue de la construction d'un gymnase à Riez

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Convention CTG / Caf / Territoire DLVA
- Dispositif passerelle / crèche – école maternelle
- Convention de partenariat / crèche / Association Nouvelles Vagues
- Convention habilitation informatique / monenfant.fr / Caf
- Convention participation financière / Accueil pour tous / Puimoisson
- Convention délégation / bilan statistique / Terres de cuisine
- Modification / Tarif cantine scolaire / Ecoles maternelle et primaire
- Réfection enrobés / Route de Montagnac / Remboursement
- Créances éteintes
- Convention Parc naturel régional du Luberon / Etude de faisabilité / Réaménagement école élémentaire Rouvier
- Convention Parc naturel régional du Lubéron / Etude de faisabilité / Gymnase
- Chapelle Saint Maxime / Diagnostic Amiante et plomb / SOCOTEC
- Déclassement Andrône Jules Proal / Enquête publique
- Débat de politique générale

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 26 Mars 2024

N° 08-2024/02 CONVENTION CTG / CAF / TERRITOIRE DLVA

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que :

VU les articles, L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire;

CONSIDÉRANT l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir:

- **APPROUVER**, la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

- **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024
Affichage Mairie : 28/03/2024
Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

Madame Jacqueline ESCUDIER demande le nombre d'enfants de l'école maternelle partant vers l'école primaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 17 enfants qui partent de l'école maternelle. Concernant les entrées à l'école maternelle, il précise que les 5 enfants de la convention passerelle correspondent à ceux inscrits à la crèche. Il y a évidemment d'autres enfants qui entrent en maternelle cette année.

N° 09-2024/02 DISPOSITIF PASSERELLE / CRECHE – ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que comme les années précédentes le dispositif passerelle va être relancé entre la crèche municipale « la Baumine des Oursons » et l'école maternelle « La Farandole » afin de permettre aux enfants entrant à l'école en septembre 2024 de découvrir le milieu scolaire. Cette découverte se fera sur trois matinées et concernera cette année 5 enfants.

Afin d'encadrer ce dispositif, il est nécessaire de passer une convention entre l'école maternelle, l'IEN de Manosque et la Mairie de Riez.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention relative au dispositif passerelle entre l'école maternelle et la crèche de Riez pour l'année 2024

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

**N° 10-2024/02 CONVENTION DE PARTENARIAT / CRECHE / ASSOCIATION
NOUVELLES VAGUES**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que la crèche municipale « La Baumine des Oursons » s'est inscrite dans un programme d'ouverture à l'art pour les tout-petits.

Dans ce cadre, l'Association Nouvelles Vagues sise 21 chemin du Luzzatti à 13016 Marseille propose à la crèche d'accueillir deux œuvres (La cabane et le Totem) à mettre à disposition auprès des enfants et des parents.

Afin d'encadrer ce prêt d'œuvres, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec l'association Nouvelles Vagues. Il est précisé que les œuvres sont mises à disposition à titre gratuit.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de partenariat avec l'association Nouvelles Vagues sise 21 chemin du Luzzatti à 13016 Marseille pour le prêt des œuvres suivantes : La Cabane et le Totem

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

N° 11-2024/02 CONVENTION HABILITATION INFORMATIQUE / MONENFANT.FR / CAF

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que la Caisse nationale d'allocations familiales a créé le site monenfant.fr afin d'accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents. Ce site vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Dans ce cadre, La caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence a sollicité la commune afin que la crèche municipale « La Baumine des Oursons » soit référencée sur le site. A cette fin, il est nécessaire de passer une convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCEPTE la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site pour la crèche municipale « La Baumine des Oursons »

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 28/03/2024
Affichage Mairie : 28/03/2024
Transmis en Préfecture : 28/03/2024**

Séance du 26 Mars 2024

N° 12-2024/02 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE / ACCUEIL POUR TOUS / PUIMOISSON

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la crèche municipale de Riez accueille un enfant porteur de handicap depuis l'année 2022. Cet accueil nécessite l'embauche d'une personne spécifique qui a pour seule mission de s'occuper de cet enfant. La commune peut être aidée financièrement par la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence dans le cadre du programme Accueil pour tous.

Cependant, cette aide n'étant plus versée automatiquement au vu du trop grand nombre de dossier déposé auprès de la Caf des Alpes de Haute Provence, la commune doit prendre en charge à 100 % le salaire de cet agent. Etant donné que la famille réside à Puimoisson, il est demandé à la commune de Puimoisson de prendre en charge les frais de personnel de cet agent. Il est précisé que les frais de fonctionnement, autre que les frais de ce personnel, sont pris en charge par la commune de Riez. Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention avec la Commune de Puimoisson.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention relative à la participation financière de la commune de Puimoisson pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein de la crèche municipale « La Baumine des Oursons » de Riez

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

Madame Jacqueline ESCUDIER demande où se trouve l'entreprise Terres de cuisine ?

Monsieur le Maire répond que l'entreprise se trouve à Manosque.

Madame Jacqueline ESCUDIER si Monsieur le Maire a déjà goûté les plats servis ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que son fils mange parfois à la cantine et qu'il ne s'est jamais plaint de la qualité des repas servis.

Madame Jacqueline ESCUDIER regrette toutefois qu'il n'y ait pas de cuisine centrale sur Riez.

N° 13-2024/02 CONVENTION DELEGATION / BILAN STATISTIQUE / TERRES DE CUISINE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL qu'en application de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime et conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel, l'Etat demande aux collectivités ayant un restaurant collectif de réaliser un bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs.

La commune de Riez dispose de trois cantines :

- cantine école primaire
- cantine école maternelle
- cantine crèche municipale

Il est rappelé que les repas sont fournis par notre prestataire « Terres de cuisine » qui s'est engagé lors de la passation du marché à respecter les obligations en matière de composition des repas servis. Dans ce cadre, le prestataire se propose de réaliser ce bilan statistique annuel auprès de l'Etat. A cette fin, il est nécessaire de passer une convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectif.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectif avec la société « Terres de cuisine » sise ZA La Horsière à 13870 ROGNONAS

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

**N° 14-2024/02 MODIFICATION / TARIF CANTINE SCOLAIRE / ECOLES
MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la n°71-2022/07 du 28 Novembre 2022 fixant notamment les tarifs des cantines de l'école maternelle et de l'école primaire.

Etant donné l'augmentation du coût des repas payés par la commune de Riez suite au renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au 1^{er} janvier 2024, il propose d'impacter ces augmentations aux tarifs appliqués aux parents. De ce fait, il propose de fixer à compter du 1^{er} Avril 2024 :

- le tarif de restauration scolaire de l'école maternelle à 3.56 € par jour et par enfant,
- la tarif de restauration scolaire de l'école primaire à 3.85 € par jour et par enfant,
- le tarif de garderie lors du temps de restauration scolaire lorsque les parents apportent le repas de l'enfant du fait qu'il existe un projet d'accueil individualisé pour les deux écoles à 2 € par jour et par enfant.

Il précise que la facture émise mensuellement par le service comptabilité de la Mairie devra être acquittée auprès du SGC de Forcalquier.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le tarif unitaire par repas à 3.56 € pour l'école maternelle de Riez à compter du 1^{er} Avril 2024

FIXE le tarif unitaire par repas à 3.85 € pour l'école primaire de Riez à compter du 1^{er} Avril 2024

FIXE le tarif unitaire de garderie lors du temps de restauration scolaire lorsque les parents apportent le repas de l'enfant du fait qu'il existe un projet d'accueil individualisé pour les deux écoles à 2 € par jour et par enfant à compter du 1^{er} Avril 2024

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

Monsieur Christophe DUBOIS arrive à 14 heures 45.

N° 15-2024/02 REFECTION ENROBES / ROUTE DE MONTAGNAC / REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que des travaux d'enfouissement de la fibre ont été réalisés sur la route de Montagnac. Suite à ces travaux, la commune s'est aperçu que les trous réalisés par l'entreprise engagée par la société SFR sont restés en l'état et non rebouchés. Au vu de la dangerosité de la situation, la commune a pris la décision de reboucher à ses frais les dégâts causés par l'entreprise. Le coût de cette réhabilitation de voies a été de 2 520.00 € TTC (deux mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises).

Après discussion avec l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES sur les frais engendrés par la collectivité, celle-ci a pris l'engagement de rembourser lesdits travaux. De ce fait, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de solliciter auprès de la société ERT-TECHNOLOGIES sise 16 rue d'Athènes, ZI Les Estroublans à 13127 VITROLLES, le remboursement du coût de l'enrobés d'un montant de 2 520.00 € TTC (deux mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE le remboursement du coût des enrobés d'un montant de 2 520.00 € TTC (deux mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises) à la société ERT-TECHNOLOGIES sise 16 rue d'Athènes, ZI Les Estroublans à 13127 VITROLLES

DIT qu'un titre d'un montant de 2 520.00 € sera émis à son encontre

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

N° 16-2024/02 CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que dans sa séance du 8 Novembre 2022, un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs des opérations de la liquidation judiciaire a été prononcé en faveur de la société La Belle Provence.

Dans ce cadre, il est demandé à la commune de prononcer l'effacement des dettes de la société La Belle Provence auprès de la commune pour un montant de 2 445 €.

En outre, Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que dans sa séance du 1^{er} Février 2024, la commission de surendettement des particuliers des Alpes de Haute Provence a constaté la situation de surendettement de Madame Aziza AMANI et a prononcé la recevabilité de son dossier.

En effet, compte tenu de sa situation irrémédiablement compromise et de l'absence d'actif réalisable, la commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Dans ce cadre, il est demandé à la commune de prononcer l'effacement des dettes de Madame Aziza AMANI auprès de la commune pour un montant de 12.00 €.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de mandater l'admission en créance éteinte pour la somme de 2 457 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

Monsieur Christophe DUBOIS soulève que l'accès PMR a été réalisé lors de la création de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire répond que cela ne concernait pas les deux classes à l'étage qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Christophe DUBOIS demande si cette étude intègre une étude thermique. *Monsieur le Maire rappelle que l'étude thermique a déjà été réalisée et que nous attendons le rapport. Il rappelle que cette étude a été votée en Conseil municipal.*

N° 17-2024/02 CONVENTION PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON / ETUDE DE FAISABILITE / REAMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE ROUVIER

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que l'école élémentaire Rouvier est vieillissante et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection et de réaménagement de celle-ci. Les intentions du programme sont les suivantes :

- réhabiliter les deux bâtiments
- rendre les locaux accessibles aux publics PMR
- réaffecter les espaces situés en étages et/ou combles
- conserver un peu de latitude d'extension pour prévoir des besoins futurs de locaux
- repenser la cour d'école en termes de végétation et de désimperméabilisation

A cette fin, il propose de réaliser une étude de faisabilité qui permettra d'élaborer différents scénarios pour :

- la production des schémas d'organisation des espaces
- l'évaluation financière
- l'étude d'alternatives d'agencement de certains espaces

Il propose de confier la mission au Parc naturel régional du Lubéron qui a développé un conseil architectural dans le cadre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat pour les communes du territoire de la DLVA, en signant une convention d'étude de faisabilité. Le coût de cette étude est de 6 594.00 € (six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros). Il est précisé qu'une avance forfaitaire d'un montant de 2 355 € (deux mille trois cent cinquante-cinq euros) sera sollicitée à la signature de la convention.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'école élémentaire Rouvier

CONFIE l'étude de faisabilité au Parc naturel régional du Lubéron via son service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat pour les communes du territoire de la DLVA pour un montant de 6 594 € (six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros)

ACCEPTE de signer la convention d'étude de faisabilité avec le Parc naturel régional du Lubéron

ACCEPTE qu'une avance forfaitaire d'un montant de 2 355 € (deux mille trois cent cinquante-cinq euros) soit versée au parc naturel régional du Lubéron à la signature de la convention

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024
Affichage Mairie : 28/03/2024
Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

Madame Jacqueline ESCUDIER demande si on pourra ajouter au projet un mur d'escalade ?

Monsieur le Maire indique que dans la convention avec le Parc du Lubéron, certains sports ont été cités mais le projet sera plus large.

Monsieur Claude BONDIL rappelle qu'il y a déjà un mur d'escalade au gymnase du collège.

Monsieur Christophe DUBOIS demande des précisions sur les sites et les scénarios envisagés.

Monsieur le Maire répond que trois sites ont été retenus dans l'étude : à côté de l'école primaire, à l'ancienne caserne de pompier et à côté du gymnase actuel du collège. L'étude va aider les élus à choisir. Il ajoute que la DLVA sera sollicitée sur ce projet car c'est un projet intercommunal.

N° 18-2024/02 CONVENTION PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON / ETUDE DE FAISABILITE / GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le projet de construction d'un gymnase sur la commune afin de répondre à un besoin des usagers en manque d'équipement sportif sur le secteur. Ce projet a pour objet de :

- doter la commune la commune et plus largement le bassin de vie de Riez d'un équipement sportif permettant la pratique de sports en salle tels que le basket, le hand-ball, le volley, le judo ou encore la danse.
- permettre aux scolaires d'accéder à un plus large éventail de pratiques sportives.
- permettre aux associations de dynamiser leurs offres d'activités.
- proposer un équipement sportif permettant d'accueillir des manifestations sportives à l'échelle départementale.

A cette fin, il propose de réaliser une étude de faisabilité en vue de la construction d'un gymnase afin d'élaborer différents scénarios pour l'implantation de celui-ci. Cette étude permettra de définir le programme envisageable sur chaque scénario proposé.

Il propose de confier la mission au Parc naturel régional du Lubéron qui a développé un conseil architectural dans le cadre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat pour les communes du territoire de la DLVA, en signant une convention d'étude de faisabilité. Le coût de cette étude est de 6 123 € (six mille cent vingt-trois euros). Il est précisé qu'une avance forfaitaire d'un montant de 2 355 € (deux mille trois cent cinquante-cinq euros) sera sollicitée à la signature de la convention.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser une étude de faisabilité en vue de la construction d'un gymnase

CONFIE l'étude de faisabilité au Parc naturel régional du Lubéron via son service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat pour les communes du territoire de la DLVA pour un montant de 6 123 € (six mille cent vingt-trois euros)

ACCEPTE de signer la convention d'étude de faisabilité avec le Parc naturel régional du Lubéron

ACCEPTE qu'une avance forfaitaire d'un montant de 2 355 € (deux mille trois cent cinquante-cinq euros) soit versée au parc naturel régional du Lubéron à la signature de la convention

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Séance du 26 Mars 2024

Monsieur Jean-Paul FAUCON précise que les travaux attaqueront avant la fin d'année en principe.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la dernière étude avant travaux.

N° 19-2024/02 CHAPELLE SAINT MAXIME / DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB / SOCOTEC

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le projet de restauration de la chapelle Saint-Maxime de Riez. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux. Le diagnostic amiante est obligatoire et concerne tous les bâtiments quel que soit l'usage dont la date de permis de construire est antérieure au 1^{er} juillet 1997. Le diagnostic plomb est également obligatoire et implique l'analyse de tous les bâtiments quelle que soit la date de permis de construire.

Il propose de confier la réalisation de ce diagnostic amiante et plomb avant travaux à la société SOCOTEC, agence Aix en Provence, situé Immeuble le Rifkin – ZAC du petit Arbois Avenue Louis Philibert à 13547 Aix-en-Provence pour un coût de 2 076.00 € TTC (deux mille soixante-seize euros toutes taxes comprises).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux sur la chapelle Saint-Maxime

CONFIE cette mission à la société SOCOTEC, agence Aix en Provence, situé Immeuble le Rifkin – ZAC du petit Arbois Avenue Louis Philibert à 13547 Aix-en-Provence pour un coût de 2 076.00 € TTC (deux mille soixante-seize euros toutes taxes comprises)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

Madame Jacqueline ESCUDIER ne comprend pas le but de ce déclassement. Monsieur Alain CLERC indique que le but est de diviser en volume la parcelle correspondant au domaine public de la Commune. En effet, au-dessus du passage public, il y a des logements. Et ce déclassement concernera finalement que la partie supérieure. L'andrône restera publique. Il rappelle que ce problème est présent dans différents endroits de la commune.

N° 20-2024/02 DECLASSEMENT ANDRONE JULES PROAL / ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL qu'une agence immobilière de Riez, représentant Monsieur Christophe JORIOT, a sollicité la collectivité pour réaliser le déclassement de l'Andrône Jules Proal située entre la rue du marché et la rue basse. Cette andrône est classée dans le domaine public de la commune.

Etant donné que cette andrône a une vocation d'intérêt général et qu'elle est classée dans le domaine public, il est nécessaire de passer par une enquête publique pour permettre le déclassement de la voie communale.

Le projet est prêt à être soumis à une enquête publique suite aux multiples réunions avec le géomètre ayant réalisé le projet.

Etant donné que ce déclassement répond à un intérêt privé d'un particulier, il propose au Conseil Municipal d'impacter les frais de procédure de l'enquête publique à celui-ci.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de déclassement de la voie communale (Andrône Jules Proal)

DÉCIDE le lancement d'une enquête publique

DEMANDE à Monsieur JORIOT Christophe de prendre en charge les frais de procédure de l'enquête publique

INDIQUE qu'un titre sera émis à l'encontre de Monsieur JORIOT Christophe pour rembourser les frais de procédure

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 28/03/2024

Affichage Mairie : 28/03/2024

Transmis en Préfecture : 28/03/2024

Séance du 26 Mars 2024

DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

Monsieur le Maire fait un point sur les projets menés par la municipalité (80% de réalisation) :

- Gymnase : on travaille dessus.
- Ecole maternelle : nous avons eu les subventions fonds verts. On va changer le système de chauffage cette année.
- Caméra de vidéo-protection : nous avons eu plusieurs rendez-vous avec le gendarme référent. Nous allons avoir 25 caméras de nouvelle génération avec accès direct pour la gendarmerie de Digne-les-Bains à celles-ci.
- Caserne de pompiers : le terrassement attaque le 2 Avril 2024. La remise de la caserne devra se faire au mois de décembre.
- Eclairage du tennis : les travaux ont été faits.
- Le photovoltaïque : deux réunions ont eu lieu. Des zones ont été définies avec accord du Parc du Verdon et de la DLVA. Plusieurs sites ont été prévus. Le département sur les nouvelles centrales photovoltaïque ne prendra plus les 20 % de taxe. Elles seront versées directement à la commune. Donc il a été opportun d'attendre.
- Le plateau de Saint Maxime : Le projet suit son cours parfaitement.
- Le stade de football : Une demande DETR a été faite. Elle est passée en commission vendredi et nous savons qu'une subvention nous a été allouée. Cela nous renvoie directement aux jardins familiaux. Nous allons mettre une borne d'alimentation en eau du Canal de Provence. On va voir si on peut alimenter cette partie de Riez avec l'eau du Canal. On emmènera donc l'eau au stade mais aussi à l'arboretum du parc des colonnes, et à des terres agricoles dans la zone. On travaille avec le Parc du Verdon pour l'installation d'un jeune agriculteur qui proposera des produits maraichers locaux. A terme pourquoi pas le faire travailler avec les écoles.
- Cabinets médicaux : on travaille avec l'hôpital de Riez qui est intéressé pour louer les locaux de l'ancienne trésorerie de Riez afin de mettre des spécialistes à partir du mois de septembre 2024. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
- La fontaine de la Colonne : On a reçu la DRAC récemment. Les subventions nécessaires ont été accordées pour restaurer la colonne. Celle-ci va être enlevée. Ce sera un grand moment pour les Riezois. On va travailler également sur la partie fontaine. La fontaine est actuellement alimentée par un surplus de source. On a fait un avenant au marché « de la place Saint Antoine - rue de l'ormeau » afin de créer un système d'alimentation en eau au cas où l'on aurait une pénurie d'eau.
- la RHI : On attend le déplacement du juge qui devrait venir cet été.
- la Cathédrale : Les travaux de mise en sécurité ont été faits. Et on a enlevé tous les problèmes d'infiltration d'eau. On pourra monter un dossier européen de subvention grâce au diagnostic complet qui a été réalisé. Il rappelle qu'on a refait sonner les cloches. On a mis l'éclairage aussi au niveau du clocher.
- le Baptistère : La mise en place des barrières sera fait en avril 2024. On va pouvoir ensuite finir complètement avant la fin de l'année ce dossier-là.
- le jardin d'enfant : on a réalisé une extension de celui-ci. On va mettre un nouveau jeu prochainement. On a mis un système de gravier car on préfère rester sur du minéral et non sur du synthétique.
- la salle des associations : elle dépend de la réalisation de la RHI. Elle sera sur la partie basse du projet.
- l'ascenseur de la mairie : le bureau d'étude BGEA va nous indiquer un scénario pour les fondations de celui-ci. L'ascenseur sera mis une fois que les travaux de la place Saint Antoine seront finalisés.

- la Place Saint Antoine : les travaux sont dans les temps. Le réseau d'eau pluvial est en train d'être fait. L'entreprise a attaqué dans le même temps le côté du square Jean Martin. Au mois de juin, les travaux seront terminés. Nous souhaitons après continuer sur la rue du marché et sur la rue basse. Nous allons enfouir les réseaux avec le SDE04. La DLVA va étudier également le réseau d'eau sur cette partie.

- Hôtel de Mazan : Le projet a bien avancé. On récupère le bâtiment au 1^{er} Janvier 2025. Un accord avec Monsieur le Président de la DLVA a été trouvé. Il va nous rendre le jardin avec une réhabilitation totale de celui-ci. L'Hôtel de Mazan sera visible et visitable. Les travaux vont certainement continuer sur 2025-2026 mais à partir de 2025 le bâtiment nous sera rendu.

- Une étude globale sur le centre ancien a été lancée dans le cadre de l'ORT du programme Petite Ville de Demain. On travaille sur la partie sud du centre ancien. Les techniciens travaillent sur le foncier actuellement. Ils vont nous proposer des scénarios. Le foncier est le préliminaire à tous travaux. Le projet n'est pas encore arrêté. On va travailler avec l'EPF PACA pour le foncier. Avant toute acquisition, on va faire des études sur les bâtiments pour connaître leur état réel. L'ANAH peut nous accompagner jusqu'à 80% sur un tel projet.

- la Porte Saint-Sols : une étude a été faite. La DRAC va se rapprocher de notre maîtrise d'œuvre pour accélérer le projet.

- L'Hôpital : Ce n'est pas un projet communal mais c'est un projet que l'on a soutenu. Un dépôt de permis va être fait prochainement.

- Le cimetière : On va récupérer les caveaux en abandon. On ne va pas casser ceux-ci. On va être propriétaire et on fera des travaux dessus. On en parlera dans un prochain conseil. Le cimetière a une histoire. On sera propriétaire et on aura en charge l'entretien de ceux-ci.

- Crèche municipale : des travaux de modernisation vont être réalisés puisqu'on a des subventions de la Caf. Ces travaux devraient se faire dans l'été.

- Aménagement du jardin de l'école maternelle : on aura un financement à 100 %. On va demander à un architecte paysagiste de faire un plan.

- Eclairage du jeu de boule et du chemin allant au Parc des colonnes : on travaille actuellement avec la DLVA sur ce projet. On fournit la main d'œuvre et le matériel et la DLVA démonte l'intégralité des poteaux et nous change l'intégralité de l'éclairage. Il prene à leur charge l'éclairage public.

- Enfouissement des containers : on continuera en 2024 et 2025 à le faire.

Monsieur le Maire remercie Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'agglomération pour leur aide dans nos projets. On est bien soutenu par l'EPIC, la région PACA et l'Etat. On remercie également le personnel communal pour le montage des dossiers. On a eu les félicitations de Madame la Sous-Préfète pour la qualité du montage de nos dossiers.

Monsieur le maire indique que l'on essaye de relancer des festivités : pâques pour les enfants, proposition de thé dansant ouvert à tous les citoyens, le feu d'artifice du 14 juillet et les bals de la pentecôte. Il remercie les personnes ayant travaillé sur ces festivités car on a bien négocié avec les groupes et l'artificier pour ne pas avoir d'impact financier si nous devons reporter les festivités. On aura une belle fête de la transhumance car ce sont les 25 ans de cette fête.

Madame Jacqueline ESCUDIER soulève que quand on écoute Monsieur le Maire tout est bien. Mais après on constate que la population de Riez baisse fortement. Elle constate un vieillissement de la population et une diminution des enfants.

Monsieur le Maire répond que la baisse de la population est générale et pas seulement qu'à Riez.

Monsieur Christophe DUBOIS répond que depuis trois ans, Monsieur le Maire ressort ses plaquettes. Il le remercie toutefois pour les éléments et constate l'avancement de certains projets. Cependant, son constat est moins enthousiaste. La population a fortement décliné depuis quelques années. On a perdu 12 % de la population entre 2014 et 2020. On est passé à moins de 1600 habitants. Cela a des conséquences directes sur les dotations car celles-ci dépendent du nombre d'habitants de la commune. La diminution de la population a un impact également sur les fermetures de classe. La deuxième classe de maternelle est menacée pour les années à venir. Riez est la seule commune du secteur qui a une décroissance de ce niveau-là. C'est symptomatique. Il y a des conséquences également sur le départ des services publics. Il rappelle que la maison France Service est à Moustiers-Sainte-Marie de façon pérenne.

Monsieur le Maire répond qu'on aura une antenne.

Monsieur Christophe DUBOIS répond qu'un conseiller numérique et la Maison France Service ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire indique qu'il parle de l'antenne qui va ouvrir à La Poste de Riez. Cela a été acté par la Préfecture.

Monsieur Christophe DUBOIS rappelle également la fermeture du tiers lieu même si ce n'est pas un service public. C'était un service pour la création d'activités. Il rappelle également le départ de la déchetterie.

Monsieur le Maire répond que pour la déchetterie on a gagné du temps depuis qu'elle se situe à Roumoules. Ce départ n'est pas un souci pour la commune.

Monsieur Christophe DUBOIS soulève que les commerces sont en difficulté et que le centre ancien est en mauvais et triste état. Il est cependant ravi de voir que l'îlot de verdure prévu est réintégré au projet de réhabilitation du centre ancien et notamment de la zone sud. Il indique aussi la fin du projet intercommunal de l'Hôtel de Mazan. Il était à la commission de la DLVA. Il sait que la DLVA va mettre 460 000 € sur le renforcement de l'hôtel de Mazan.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant correspond au reste à charge de l'agglomération. Il y aura la partie DRAC en plus et la partie fonds de concours de la commune de Riez et des demandes de subventions vont être faites auprès du Département et de la Région. De ce fait, il y aura beaucoup d'argent sur le projet puisque le montant indiqué par la DLVA correspond au 20 % restant à charge.

Monsieur Christophe DUBOIS indique qu'il reste inquiet de l'avenir de l'Hôtel de Mazan. Il soulève que la mairie n'aura pas les moyens d'entretenir un tel bâtiment de façon correcte. Et cette rétrocession met fin au projet de musée. Il soulève également qu'il est inquiet du discrédit de la commune auprès de nos partenaires. La commune a demandé au parc régional de travailler sur une étude sur le gymnase et l'école. C'est très bien.

Madame Jacqueline ESCUDIER soulève le problème autour de l'urbanisme. Les habitants se posent beaucoup de questions au sujet du PLU.

Monsieur le Maire indique que les habitants peuvent venir le voir si ils ont des questions sur le PLU.

Monsieur Christophe DUBOIS rappelle que le PLU avait été promis en 2014. On est en 2024 et il n'y a toujours pas de PLU. Pas de nouvelles depuis le débat sur le PADD en Novembre 2022. Il indique que l'absence de PLU bloque beaucoup de choses.

Monsieur le Maire lui indique que certes on réglemente moins mais on a l'avantage d'avoir des sites sous contrôle de l'Architecte des bâtiments de France qui permet une réglementation quand même. Il rappelle que le PLU consiste à une réglementation par zonage. Les zonages vont de plus en plus être réduits dans le futur à cause des nouvelles lois et de la non-artificialisation des sols. En Règlement National d'Urbanisme (RNU), on arrive encore à faire quelques constructions. Quand on prendra le bilan des 6 dernières années, on pourra s'apercevoir que le fait d'avoir été en RNU nous a permis de faire des constructions. Cela aurait été différent avec un PLU. On a eu l'avantage de ne pas avoir de PLU pour la construction de la caserne par exemple. Il ne faut pas voir que le côté négatif. Le PLU doit être décidé par le Conseil municipal et non par les services de l'état. On est en train de trouver des accords avec eux. C'est aux élus de décider de l'avenir de la Commune. Les projets de la commune doivent être acceptés dans le PLU. Si les projets peuvent rentrer dans le PLU, on fera le travail en collaboration avec les services de l'état. Ce n'est pas aux fonctionnaires de décider ce que l'on veut faire. C'est à nous élus de décider.

Monsieur Christophe DUBOIS rappelle toutefois que le PLU a été promis en 2014 et qu'il n'a pas vu le jour.

Monsieur le Maire lui répond que l'on a plein de choses que l'on n'a pas promises et qui ont pourtant vu le jour.

Monsieur Christophe DUBOIS indique qu'au 1^{er} Janvier, il y a obligation pour les collectivités locales de proposer des solutions pour le tri des déchets. Riez n'a pas fait partie de l'appel à projet lancé en 2023 pour la mise en place de composteurs collectifs. On est en retard sur ce sujet.

Monsieur Christophe DUBOIS finit en soulevant un bémol dans la présentation de Monsieur le Maire avec un décalage entre ce qui est annoncé et ce qui est fait. Selon son analyse, le budget n'est pas sincère. Face à cette situation, ils sont inquiets malgré qu'ils soient satisfaits de certains sujets qui avancent. Mais il faut remonter la pente sur le social, sur le point économique, sur l'environnement et sur l'urbanisme.

Monsieur Claude BONDIL indique que beaucoup d'éléments cités par Monsieur Christophe DUBOIS ne sont pas de la compétence communale.

Monsieur Christophe DUBOIS indique qu'il est important de faire le débat de politique générale tous les ans.

Monsieur Claude BONDIL indique que certains projets que l'on a se feront sur 20 ans. On a déjà engagé beaucoup de chose sur le village.

Monsieur le Maire ajoute que les prochains élus seront obligés de rester dans la continuité.

Monsieur Christophe DUBOIS indique que bien évidemment de nombreux projets prendront du temps notamment tout ce qui concerne le programme Petites Villes de Demain. Nous soutenons les projets importants de la commune qui sont justifiés.

Monsieur Claude BONDIL lui rappelle que ce sont des projets lourds. Tout ce qui concerne le foncier est très long. Dans le centre ancien, il y a beaucoup de parcelles où

l'on ne connaît pas les propriétaires. On va être obligé de passer par une DUP qui se réalise sur un délai de 5 ans. C'est le cas de la RHI de la rue du marché. Le foncier est le plus important. Ce sont des procédures très longues.

Monsieur le Maire indique que les restes-à-réaliser sont dus à cela. Il rappelle que cette année beaucoup de projets ont commencé tel que la caserne de pompier et la place Saint Antoine. Il espère que la RHI partira en 2025. La chapelle Saint Maxime va être lancée en fin d'année.

Monsieur Claude BONDIL indique que beaucoup de projets vont partir et nous avons beaucoup de subventions sur chacun des projets mais la commune doit financer le reste à charge. Les projets ne peuvent pas débiter tous en même temps. Il ne faut pas faire croire aux gens qu'un projet peut débiter de suite.

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque projet, la commune doit réaliser des études qui doivent être faites avant le début des travaux. Cela rallonge les délais. Il rappelle que depuis 2020, ils n'ont pas eu un mandat facile avec les années COVID. On a été mis en place qu'en juillet 2020. Le bilan sera fait et les habitants feront leur choix.

Monsieur Claude BONDIL rappelle que la population baisse en général. On le voit dans les effectifs scolaires du 2nd degré.

Monsieur Christophe DUBOIS ajoute que la baisse de la population est quand même plus importante à Riez. Il y a un manque d'attrait de la commune.

Madame Solange FAGET lui indique que Riez a une population vieillissante qui malheureusement ne peut plus faire d'enfants. Le taux de natalité baisse au niveau national. Au niveau de Riez, on ne peut pas faire mieux qu'au niveau national.

Monsieur Claude ARNAUD ajoute que les jeunes partent à cause du manque d'emploi. Ce n'est pas la commune de Riez qui va créer les emplois.

Madame Isabel GIORDANENGO ajoute que l'on ne peut rien à la décroissance de la population.

Monsieur Jean-Paul FAUCON rappelle que des commerces ouvrent sur Riez.

Madame Jacqueline ESCUDIER indique que des commerces existants ont toutefois fermés comme la mercerie.

Madame Chantal ARNOUX indiquent que ce sont des commerces qui ne sont plus en adéquation avec les tendances actuelles de la jeune génération.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 02 et comptant 7 délibérations numérotées 08-2024/02 à 20-2024/02 est levée à 15 heures 45 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

CLERC Alain

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

GIODANENGO Isabel

DUMAY Chantal

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe

VALIER Karine

ESCUDIER Jacqueline

DUBOIS Christophe